

SD/SB - 2026/584/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q/
613POTAINPRUEFBGSTJEAN(DEPANNAGEGAZFUITE24).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT l'avis de travaux urgents adressé le 23 juillet 2026 par GrDF dans le cadre de travaux de terrassement pour réparation d'un branchement endommagé par acte de malveillance 24 rue du Faubourg St Jean,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 juillet 2026, via GRDF représenté par Monsieur Jean-Yves LANGLOYS, par laquelle l'entreprise SAS POTAIN TP, domiciliée à CHARLIEU (42190) ZI route de St Bonnet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement sur une partie de la rue du Faubourg St Jean pour effectuer les travaux précités, le 23 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS POTAIN TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN – depuis la rue de la Commanderie jusqu'à la rue de la République

2-1 CIRCULATION :

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise
 - par la rue de la Commanderie puis la rue des Jardiniers pour les véhicules circulant dans le sens centre-ville → rue de la République
 - par la rue des Jardiniers puis la rue de l'Abbaye pour les véhicules arrivant par la rue de Bellevue.
- Une indication de « RUE BARREE A XX METRES » sera mise en place à l'intersection de la rue de la Commanderie et la rue des Jardiniers.



2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS POTAIN TP dès son arrivée sur place pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SAS POTAIN TP mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise SAS POTAIN TP fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 23 JUILLET 2026 jusqu'à 18 heures.
- L'entreprise SAS POTAIN TP s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/07/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SAS POTAIN TP / c.micollier@potain-tp.fr,
- GRDF – Monsieur J.Yves LANGLOYS / jean-yves.langloys@grdf.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/service Mobilités,
- Région ARA / direction des Transports,
- Transporteurs : KEOLIS, 2TMC, Rochette, région,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques



2026/584/AT
613POTAINPRUEFBGSTJEAN(DEPANNAGEGAZFUITE24)



